

Nous accordons volontiers qu'elle ne peut user de violence pour contraindre les infidèles à embrasser sa doctrine. Bien que l'obligation d'adhérer à ses enseignements incombe à tout homme, il est vrai cependant que l'Eglise comme toute autre société ne peut exercer sa juridiction que sur ses propres membres. « L'Eglise n'exerce juridiction sur personne qui ne soit premièrement entré dans son sein par la porte du baptême. *Car pourquoi, dit l'apôtre (I Cor. V. 12) entreprendrais-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise ?* » (Conc. Trid. Sess. XIV chap. II.)

Les autres, elle les laisse au jugement de Dieu. « *Eos qui foris sunt Deus judicabit.* »

Mais ces réserves étant admises, elle peut exiger le droit de faire entendre sa parole au monde, de se frayer même par les armes un chemin à la prédication de l'Evangile. « Parmi les infidèles, il y en a qui n'ont jamais reçu la foi, comme les gentils et les juifs, ceux-ci ne doivent être contraints à croire d'aucune manière, parceque la foi dépend de la volonté. Cependant les fidèles doivent, s'ils le peuvent, les contraindre à ne pas attaquer la foi, soit par des blasphèmes, soit par de mauvais discours, soit par des persécutions ouvertes. C'est pourquoi les chrétiens font souvent la guerre aux infidèles, non pour les contraindre à croire.....mais uniquement pour les obliger à ne pas s'opposer au développement de la foi chrétienne. » (2. 2. Q. X. a. 8 in c.). C'est donc avec raison que les nations catholiques, ont souvent par des traités spéciaux, par les armes même, protégé leurs missionnaires dans les pays infidèles ; jamais le drapeau de la France ne fut si glorieux que lorsqu'il couvrit de son ombre les messagers de l'Evangile. Heureuse si elle reste fidèle à sa grande mission !

Il est évident que dans un pareil état de choses, dans cette lutte constante pour l'existence, l'Eglise ne saurait demander à l'Etat la reconnaissance de ses privilèges et immunités.

En présence d'une secte anticatholique "souveraine."

Dans les pays chrétiens où règne en souveraine une secte religieuse opposée à l'Eglise romaine, ou qui se sont affranchis de son autorité, comme sont les nations soumises à un gouvernement ouvertement hérétique ou schismatique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est une chose inévitable. L'Eglise alors ne peut pas compter sur le pouvoir séculier pour avoir une place d'honneur au dessus des sectes qui l'entourent, surtout de celle que le gouvernement reconnaît comme religion d'Etat. Dans de telles conjonctures, tout en réservant son droit, elle se contentera de réclamer de l'Etat pour ses ministres et les choses de la religion les libertés nécessaires sans lesquelles elle ne saurait subsister ; mais ces libertés, elle les exigera d'une manière absolue, et plutôt que de transiger là-dessus elle bravera l'exil, les prisons et la mort. Il ne peut être question d'immunités pour elle, elle se soumettra au droit commun tout en s'efforçant peu à peu de gagner du terrain et d'améliorer sa position. On peut voir par ce qui s'est passé en Allemagne dans ces 30 dernières années surtout, ce que peuvent l'union et la persévérance des catholiques sous la direction de chefs habiles et expérimentés. Et l'Angleterre, quels signes consolants de retour à l'unité romaine, elle nous présente surtout dans cette seconde moitié du 19^e siècle ! Heureuse cette noble nation si rejetant loin d'elle avec l'indignation du bon sens trompé, toutes ces théories, œuvre de quelques hommes, elle revient résolument à ses vieilles traditions catholiques. Qu'elle creuse son sol séculaire, elle ne creusera pas bien profondément ; bientôt elle verra surgir l'ombre d'Edouard le confesseur, de Dunstan, d'Anselme, de Thomas de Cantorbéry et des autres grands catholiques, qui par dessus ces trois siècles d'erreur, donneront la main aux Wiseman, aux Newman, aux Manning, reliant ainsi le passé au présent pour assurer l'avenir.